Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Réseau D'aqueduc Ste-Marthe-Sur-le-Lac

Numéro de l'installation de distribution: X0009506

Nombre de personnes desservies : 20000

Date de publication du bilan : 2024-03-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Benoit Viau

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom : Benoit Viau

• Numéro de téléphone : (450) 472-7310

• Courriel: b.viau@vsmsll.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : www.vsmsll.ca

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	252	336	336	2
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	252	336	336	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-01-17	Coliformes totaux	3000, ch. D'Oka	Bactériologiques ≤ 10 (N)	1UFC/ 100mL	40 échantillons sur 2 jours séparés par
2023-02-14	Coliformes totaux	3000, ch. D'Oka	Bactériologiques ≤ 10 (N)	1UFC/ 100mL	moins de 72 heures Le 20 et 21 février

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

\boxtimes	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de
	distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un
	réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1)
	Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	20	20	20	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	20	20	20	0
Sélénium	1	0	0	0
Uranium	1	0	0	0

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

		Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Tur	bidité	12	62	62	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
	L			

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable

(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides	4	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

- 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :
- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Benoit Viau

Fonction : Coordonnateur à l'eau et assainissement, Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

8. Analyses réalisées sur l'eau brute

8.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute

(articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia coli	0	83	83
Bactéries entérocoques	0	83	83
Virus coliphages F- spécifiques	0	0	0
Phosphore total	0	0	0

8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute

Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause
07 mars 2023	Caractérisation de l'eau souterraine.

Sections	facultatives

9. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant	
23 mars	Présence d'eau jaune dans	Purger l'eau chez le	
	conduite de la résidence.	résident	
24 mars	Présence d'eau jaune dans	Purger l'eau chez le	
	conduite de la résidence.	résident	
27 mars	Présence d'eau jaune dans	Purger l'eau chez le	
	conduite de la résidence.	résident	
27 mars	Présence d'eau jaune dans	Purger l'eau chez le	
	conduite de la résidence.	résident	
27 mars	Présence d'eau jaune dans	Purger l'eau chez le	
	conduite de la résidence.	résident	
28 mars	Présence d'eau jaune dans	Purger l'eau chez le	
	conduite de la résidence.	résident	
28 mars	Présence d'eau jaune dans	Purger l'eau chez le	
	conduite de la résidence.	résident	
28 mars	Présence d'eau jaune dans	Purger l'eau chez le	
	conduite de la résidence.	résident	
29 mars	Présence d'eau jaune dans	Purger l'eau chez le	
	conduite de la résidence.	résident.	
30 mars	Présence d'eau jaune dans	Purger l'eau chez le	
	conduite de la résidence.	résident.	
19 mai	Présence d'eau jaune dans	Purger l'eau chez le	
	conduite de la résidence.	résident.	
11 décembre	Présence de dépôt solide	Purger l'eau chez le	
	dans l'eau	résident.	

Sections facultatives

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4° colonne pour y référer.

Aucun dépassement de norme	Aucun	dépassement	de	norme
----------------------------	-------	-------------	----	-------

Type d'avis	Date de début de l'avis	Date de fin de l'avis	Raison de l'avis
(ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	(année-mois-jour)	(année-mois-jour)	(présenter les informations pertinentes notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)